

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS,
ET LE 28 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard,
MAIRE.

Date de la convocation : **23 NOVEMBRE 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, DUQUEROUX Franck à PATEJ Laurence, JACOMET Sylvie à ALLEIN Aurélie, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2023_11_06

complète la délibération n°2022_11_14 du 15 novembre 2022

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par la délibération n°2022_11_14 du 15 novembre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres (CdG79) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose ensuite :

- que le CdG79a communiqué à la commune les résultats le concernant. Ces résultats ont été communiqués à l'ensemble des membres du conseil municipal et notamment les 4 taux proposés pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

6,73 % pour l'ensemble des garanties **AVEC spécificité pour arrêt en Maladie ordinaire** :

- **10** jours fermes de franchise par arrêt
- et remboursement IJ à **80 %**

(conditions reconduites à celles en vigueur depuis le 1/01/22 du contrat actuel)

OU

8,01 % pour l'ensemble des garanties **AVEC spécificité pour arrêt en Maladie ordinaire** :

- **15** jours fermes de franchise par arrêt
- et remboursement IJ à **100 %**

OU

6,15 % pour l'ensemble des garanties **AVEC spécificité pour arrêt en Maladie ordinaire** :

- **20** jours fermes de franchise par arrêt
- et remboursement IJ à **80 %**

OU

7,19 % pour l'ensemble des garanties **AVEC spécificité pour arrêt en Maladie ordinaire** :

- **30** jours fermes de franchise par arrêt
- et remboursement IJ à **100 %**

Il précise que

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion effective au contrat proposé par le CdG79.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

– **ADHERER** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

▪ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : **6,73 %** pour l'ensemble des garanties **AVEC spécificité pour arrêt en Maladie ordinaire** :

- **10** jours fermes de franchise par arrêt
- et remboursement des Indemnités Journalières(IJ) à **80 %**

(conditions reconduites à celles en vigueur depuis le 1/01/22 du contrat actuel)

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0,19 % de la masse salariale assurée

Le taux est garanti 2 ans.

▪ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0,70 %

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0,19 % de la masse salariale assurée

Le taux est garanti 2 ans.

– **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) ;

– **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 28 novembre 2023, au registre sont les signatures

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard LABORDERIE

GUILBOT Bernard